



Distr.
GENERALE

A/3997

12 novembre 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
Point 44 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1959

Chapitres 8 et 11 : Demandes de crédits révisées comme suite
aux décisions du Conseil économique et social

Vingt et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (treizième session)

1. Le Conseil économique et social ayant décidé, le 23 octobre 1958, d'accepter l'invitation du Gouvernement mexicain et de tenir sa vingt-septième session à Mexico, le Secrétaire général a présenté une évaluation (A/C.5/758) des dépenses supplémentaires que cette décision entraîne. Tant l'invitation du Gouvernement mexicain que son acceptation par le Conseil sont régies par les dispositions du paragraphe e) de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1957. En conséquence, le Gouvernement mexicain prendra à sa charge les dépenses supplémentaires, que le Secrétaire général a évaluées à 55.000 dollars environ.
2. Une partie considérable des dépenses supplémentaires prévues a trait aux frais de voyage et de subsistance du personnel. Le Comité consultatif croit savoir que le nombre de fonctionnaires du Siège qui seront affectés à la session du Conseil (20 fonctionnaires des services organiques, 37 fonctionnaires des services techniques et 16 secrétaires) a été fixé à la lumière de l'expérience acquise lors de la session du Conseil, qui a eu lieu à Santiago en 1951, et compte dûment tenu de l'aide relativement insignifiante que l'on peut compter obtenir, pour les

travaux de fond, du bureau de la CEPAL au Mexique dont le personnel est très réduit, d'autant que la CEPAL elle-même doit se réunir peu après la session du Conseil.

3. Le Comité consultatif insiste néanmoins pour que l'on n'épargne aucun effort en vue de limiter les dépenses supplémentaires et pour que l'on fasse preuve de la même vigilance quand il s'agit de dépenses pouvant être en fin de compte supportées par le Gouvernement mexicain, que quand il s'agit des deniers de l'Organisation. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'inscrire au budget de 1959 les crédits supplémentaires ci-après, qui devront être compensés par des recettes de même montant :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 8 (Article premier)	45.000
Chapitre 11 (Articles III et IV)	<u>5.000</u>
	<u>50.000</u>

Les prévisions de recettes accessoires pour 1959 seraient elles aussi majorées de 50.000 dollars.
